

## **NON À L'ARBITRAIRE, LIBERTÉ D'EXPRESSION !**

Le 7 novembre dernier, le groupe local de l'Association France-Palestine Solidarité (AFPS) de l'Yonne distribuait des tracts aux abords de l'hypermarché Leclerc à Auxerre appelant au boycott des produits issus des colonies israéliennes en Palestine occupée. Cette action répondait à un appel national de l'AFPS : la journée "Non aux produits des colonies dans les magasins en France".

Les territoires en question, à savoir la Cisjordanie, le plateau du Golan et Jérusalem-Est, ne font pas partie de l'État d'Israël au regard du droit international et des résolutions de l'ONU. Cette position vient d'être à nouveau rappelée par les ministres des affaires étrangères de l'Union Européenne.

Chacun sait d'ailleurs que l'Union Européenne a demandé l'étiquetage des marchandises issues des colonies israéliennes en Palestine, totalement illégales du point de vue du droit international.

Les militants de l'AFPS 89 portaient à la connaissance du public les arguments et prises de positions de l'association pour une paix juste et durable entre les Israéliens et les Palestiniens. Au cours de cette initiative, un militant a été interpellé par une patrouille de la police nationale qui a procédé à un contrôle d'identité.

Celui-ci vient de recevoir une convocation de la justice pour un rappel à la loi au motif de "provocation à la haine raciale".

Rien, absolument rien dans les documents diffusés ni dans le discours des militants ne relève de ce chef d'accusation<sup>1</sup>. Ce motif est donc sans aucun fondement.

Nous y voyons une tentative d'intimidation de l'action citoyenne de solidarité à l'égard du peuple palestinien.

Les organisations et personnalités soussignées demandent l'abandon des poursuites à l'encontre de ce jeune militant et l'annulation du rappel à la loi.

Auxerre le 24 janvier 2016,

Listes des organisations et personnalités signataires :

---

<sup>1</sup> En pièce jointe, les documents distribués le 7 novembre par l'AFPS 89.